



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} juillet 2025 à 19H30

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe, REMILLIEUX Natacha, RAVACHOL Bernard.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : MARTIN Stéphanie a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc, CHAUDET Jean-Michel a donné pouvoir à DAVAL Gérard.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 24/06/2025

DELIBERATIONS :

1. Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public : modification de la précédente délibération.
2. Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population.
3. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire année 2025 / 2026.
4. Avis sur le projet arrêté du Plan de Mobilité de St Etienne Métropole.
5. Indemnisation de tiers suite à un sinistre.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil : ***Néant***.

DELIBERATIONS :

N°31-2025 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public :

Annule et remplace la délibération n°26-2025

M. le Maire indique que cette délibération annule et remplace la délibération n°26-2025 où le montant de subvention demandé était erroné.

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la « Compétence Eclairage public » est déléguée au SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire). Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à rénover 1 armoire et 11 lampes avec des luminaires leds moins énergivores et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat.

Les travaux seraient portés par le SIEL :

Montant total des travaux éligibles HT : 74 373 €

Reste à charge pour la commune : 33 468 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- approuve le montant des travaux éligibles et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 33 468 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 7 720 € : 15 000 € moins le montant de la subvention accordée pour la 1^{ère} tranche) ;
- approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 33 468 € HT (montant qui reste à charge de la commune)

Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 7 720 €

Autofinancement de la commune : 25 748 €

- autorise Monsieur le maire à signer les pièces à venir.

N°32-2025 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise M. le Maire a désigné un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités.

N°33-2025 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2025/2026 :

Après délibération et vote, à la majorité, le Conseil Municipal FIXE pour l'année scolaire 2025/2026 :

1. Le tarif du temps d'accueil comme suit :

Quotient Familial	0 / 300	301 / 450	451 / 600	601 / 750	751 / 1000	1001 / 1250	1251 / 1500	1501 et au-delà
Tarif du quart d'heure	0,28 €	0,34 €	0,41 €	0,48 €	0,54 €	0,61 €	0,64 €	0,67 €

Tout quart d'heure commencé étant dû.

2. Le prix du repas de cantine à 5 € 20 (pas de changement par rapport à 2024/2025).

N°34-2025 : Avis sur le projet arrêté du Plan de Mobilité de Saint-Etienne-Métropole :

Le 22 mai 2025, le Conseil métropolitain de Saint-Etienne-Métropole a arrêté le projet de Plan de Mobilité élaboré à l'échelle de son ressort territorial. Ce projet a été transmis à la commune en date du 23 mai 2025. Conformément à l'article L 1214-15 du Code des Transports, l'avis des conseils municipaux des communes qui composent la métropole est requis. L'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet est réputé favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis favorable au projet de plan de mobilité avec une réserve : de manière générale, il est dommage que la mobilité des communes rurales ne soit pas du tout traitée. Le Conseil municipal est conscient de la complexité du sujet, mais regrette que le plan de mobilité n'y apporte aucun début de réponse. Par ailleurs, et plus particulièrement, la chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez est un site touristique important, qui accueille environ 60 000 visiteurs par an. La commune est fière de son patrimoine et heureuse de le faire découvrir, mais l'augmentation du nombre de visiteurs ne doit pas aboutir à une détérioration du site du fait d'un afflux de voitures incontrôlable. Ainsi, le développement touristique de la chartreuse ne pourra pas se faire sans une réflexion sérieuse sur les modalités d'accès par les visiteurs.

N°35-2025 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la débroussailleuse par notre employé communal le 11 juin 2025 dans la cour des Pères, la vitre latérale gauche du véhicule de Mme JEANDAUX Séverine a été cassée (projection de cailloux).

Le montant des réparations étant faible (268,70 € TTC), la commune pourrait envisager de prendre en charge cette somme, notamment en raison des dommages importants causés par les intempéries d'octobre 2024, qui ont déjà eu un impact significatif sur la sinistralité de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de prendre en charge les frais de réparation d'un montant de 268,70 € TTC
- Autorise le versement de cette somme à Mme JEANDAUX Séverine

QUESTIONS DIVERSES

• **Aire de loisirs :** Les jeux sont posés. Une barrière provisoire a été mise en attendant la définitive qui sera installée mi-septembre 2025.

• Depuis début juin 2025, des changements ont été effectués au niveau des **tournées de collecte des déchets**. En effet ; le ramassage des ordures ménagères se fait désormais tous les 15 jours, les jeudis matin en semaines impaires. Tandis que le ramassage du tri sélectif se fait toutes les semaines, le lundi après-midi. Le local à ordures ménagères se remplit très vite, étant plus petit que le local du tri sélectif. Les deux locaux vont donc être intervertis. Ils seront également fermés à clé. Cette dernière sera remise à chaque habitant concerné.

De plus, des poubelles de tri vont aussi être installées à l'aire d'accueil.

• M. le Maire rappelle que **tout local accueillant du public** doit faire l'objet d'autorisations spécifiques avant son ouverture, à savoir :

- Une déclaration préalable pour faire le changement de destination du local
- Une autorisation de travaux pour la création d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) afin que soient vérifiées les règles de sécurité et d'accessibilité

De plus, une autorisation est également nécessaire pour **installer une enseigne**. Cette dernière devra respecter les règles du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) ainsi que l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

• **Rentrée scolaire 2025 / 2026 :** Les contrats de Mme MANGO Déborah et Mme ALLGÄUER Patricia se terminent début juillet 2025. Nous les remercions pour leur travail et leur contribution au sein de l'équipe périscolaire. Deux personnes seront recrutées fin août 2025 : un contrat aidé de 26H00 par semaine et un CDD de 11H30 par semaine. Des entretiens ont déjà eu lieu.

Concernant la répartition des élèves au sein du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), elle serait la suivante (si pas de variation des effectifs d'ici la rentrée) :

classe maternelle (TPS-PS-MS) : 16+2 (2 PS1 - 7 PS2 – 9 MS)

classe GS-CP : 16 (10 GS - 6 CP)

classe CP--CE2 : 16 (7 CP - 9 CE2)

classe CM1-CM2 : 17 (9 CM1 - 8 CM2)

- **Travaux sur la Madone** : ils sont terminés. Il faudra prévoir une date pour l'inauguration.
- **Une réunion d'information se tiendra le 07 juillet 2025 à 20H00 en mairie pour tous les propriétaires de bâtiments susceptibles d'être transformés en habitation.** La commune doit en effet répertorier les projets à court terme afin de les intégrer au futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- **Un bicouche sera réalisé sur la route de Jurieux** suite aux travaux effectués par ENEDIS.
- **La station d'épuration est presque terminée.** Il reste le passage du Consuel et la plantation des roseaux (septembre 2025).
- **Deux compteurs d'eau généraux ne fonctionnent plus.** Ils vont donc être remplacés.
- **AMBROISIE** : C'EST le MOMENT ...de la REPÉRER et de la DÉTRUIRE :

Cette plante annuelle est présente depuis plusieurs décennies en Europe. En France, Auvergne Rhône Alpes est la région la plus touchée. L'ambroisie est un véritable problème de santé publique. En effet, son pollen provoque des réactions allergiques. La période à risque pour les personnes sensibles court de fin juillet à début octobre, correspondant à la période de floraison (fleurs mâles). C'est à ce moment qu'un pollen extrêmement allergisant est émis à raison de plusieurs millions de grains par plante et par jour.

Il faut détruire l'ambroisie (arrachage ou broyage) avant la floraison afin de limiter le risque d'allergie et avant grenoison afin de limiter le stock semencier. Les plantes arrachées seront laissées sur place pour limiter les risques de dispersion des graines présentes dans le chevelu racinaire.

La séance est levée à 21H45.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 1^{er} juillet 2025 :

N°31-2025 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la convention signée entre la Région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Eclairage Public. *Annule et remplace la délibération n°26-2025*

N°32-2025 : Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population.

N°33-2025 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire Municipal et de la cantine : année 2025/2026.

N°34-2025 : Avis sur le projet arrêté du Plan de Mobilité de Saint-Etienne-Métropole.

N°35-2025 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard

